

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Portant délégation de fonction et de signature à M. François MARY -
9e vice-Président

Arrêté A-2026-25

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-081 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle M. François MARY a été élu 8ème vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à M. François MARY, 9ème vice-président, dans les domaines suivants : « Bâtiments, voiries et équipements sportifs ».

Ces domaines comprennent les domaines des services techniques, dont :

- L'entretien du patrimoine mobilier et immobilier public et privé communautaire,
- Les actions de rénovation énergétique des bâtiments communautaires, en lien avec le vice-Président à la transition écologique ainsi que les vice-présidents de secteur concerné,
- La gestion et l'entretien des voiries communautaires,
- La gestion patrimoniale, le suivi de maintenance et d'entretien technique, et la rénovation de tous les équipements sportifs (en lien avec le conseiller délégué aux Centres aquatiques),
- La gestion de la fourrière animale.

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le 1^{er} vice-président.

ARTICLE 2 :

M. François MARY reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions, les marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, les pièces d'exécution des marchés, ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 21/04/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Je soussigné, François MARY,
certifie avoir reçu notification du
présent arrêté,
A Bressuire, le **21 AVR. 2026**
Signature



Transmis en préfecture le**21 AVR. 2026**.....

Notifié ou publié le**21 AVR. 2026**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.